

**Mise en conformité des captages publics
de la commune de**

Cultures

Dossier d'enquête publique

Captage de Muret Ouest



Décembre 2020

Sommaire

Page

PARTIE N° 1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE	4
I. GENERALITES	4
II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE	4
II.1. Description technique.....	4
II.2. Débits caractéristiques du captage.....	5
III. QUALITE DE L'EAU	6
PARTIE N° 2 : PERIMETRES DE PROTECTION	7
I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE	7
II. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION	8
II.1. Périmètre de protection immédiate (PPI).....	8
II.2. Périmètre de protection rapprochée (PPR).....	8
II.3. Périmètre de protection éloignée (PPE).....	8
III. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)	9
III.1. Délimitation.....	9
III.2. Aménagements.....	9
III.3. Prescriptions générales.....	9
IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR).....	10
IV.1. Délimitation.....	10
IV.2. Prescriptions générales.....	11
V. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE).....	12
VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION	13
PARTIE N°3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE	14
I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	14
II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT	14
PARTIE N°4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE	15
I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI).....	15
II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR).....	16
PARTIE N°5 : ASPECTS FINANCIERS	23
I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	23
II. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE.....	24
III. OPERATIONS FONCIERES	24

PARTIE N° 1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

I. GENERALITES

⇒ **Généralités** : L'adduction d'eau potable a été effectuée dans les années 1960. Avant cette date, Cultures et la Baraque étaient alimentés par deux sources sommairement captées et de faible débit, très insuffisant l'été.

⇒ **Localisation** : Le captage se situe à environ 650 mètres au Nord Est du village de Cultures, à environ 200 mètres au pied du plateau calcaire du causse de la Roche, sur la commune de Barjac. Il est sur la parcelle n°644 (section A).

Les coordonnées géographiques ont été relevées à l'aide d'un GPS. L'altitude a été vérifiée sur la carte IGN.

Ouvrage	Altitude en NGF	Coordonnées en Lambert 93	
	Z (m)	X (km)	Y (km)
Captage de Muret Ouest	788	730,395	6377,620

Note : Le plan de localisation de l'ensemble des ouvrages (captages et réservoirs) sur carte IGN, le synoptique et les plans des bassins versants topographiques sur fond IGN, sont donnés dans le dossier de présentation générale.

II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

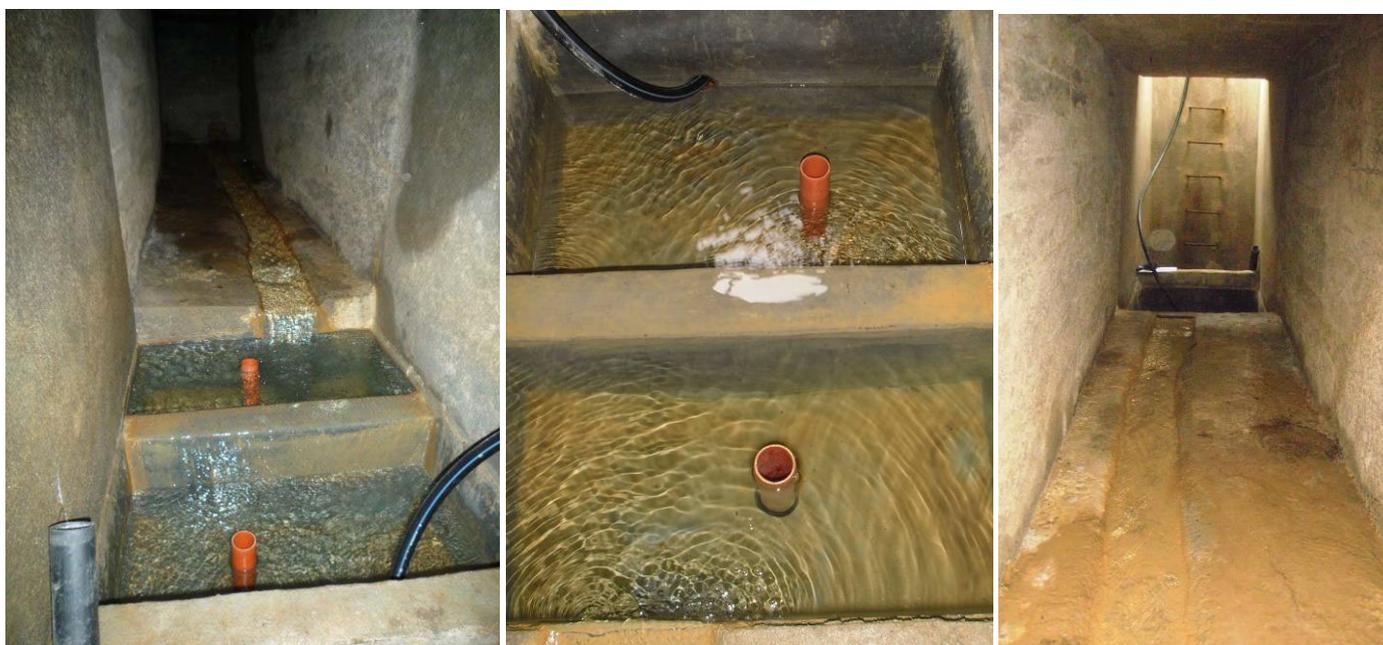
II.1. DESCRIPTION TECHNIQUE

Le captage consiste en une galerie drainante en T d'environ 9 mètres de long puis 6 mètres au fond. L'eau sort de 6 barbacanes au fond de la galerie et est dirigée vers un bac de dessablage (1 m sur 52 cm), puis passe par surverse dans un second bac (1 m sur 63 cm) d'où est effectuée la prise d'eau par l'intermédiaire d'une crépine. On note la présence dans chaque bac de bonde de vidange qui sert de trop plein et de vidange lorsqu'on les enlève. L'exutoire du trop-plein (buse ciment) se situe 15 ml à l'aval. Il n'existe pas de robinet flotteur sur l'arrivée du captage au réservoir. On accède au captage en ouvrant un capot métallique (clé de 23) et en descendant dans le pied sec à 2,8 m de profondeur, grâce à des barreaux ancrés dans le béton. Le capot est placé 20 cm au-dessus du terrain naturel. Une grille d'aération existe sur le côté de la chambre de captage. Un renfort estival est réalisé depuis quelques années depuis le réservoir de Recouettes par une conduite aérienne d'environ 400 ml à travers bois. La conduite passe par le capot ouvert et est placée directement dans la canalisation de départ.

Il existe des traces d'un ancien périmètre clôturé avec du fil barbelé (3 fils) et des piquets en béton.



Vue extérieure du captage de Cultures (Muret Ouest)



Vue intérieure du captage de Cultures (bacs et galerie)

II.2. DEBITS CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

Des mesures réalisées en 1994 par le LDAR 48 indiquent **un débit d'étiage de 29 m³/j.**

Dans le cadre du schéma AEP, Aqua Services a réalisé 2 mesures de débit :

- Mesure du 21 août 2001 : 40 m³/j
- Mesure du 27 septembre 2001 : 39 m³/j

III. QUALITE DE L'EAU

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est régie par le Code de la Santé Publique (articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-63 et D.1321-103 à D.1321-105). Les normes de potabilité sont définies par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Ces références et limites de qualité sont synthétisées dans les tableaux du texte n°17 du Journal Officiel n°31 du 6 Février 2007.

Dans les tableaux ci-après sont donnés les principaux paramètres physico-chimiques et bactériologiques pris en compte pour le contrôle de l'eau en production et en distribution sur chaque unité de distribution.

Paramètres physico-chimiques	Nitrate mg/l	Nitrite mg/l	Ammonium mg/l	Chlorure mg/l	Sulfate mg/l	Arsenic µg/l
Limites de qualité	50	0,1	---	---	---	10
Références de qualité	---	---	0,1	250	250	---

Paramètres physico-chimiques	pH	Turbidité NTU	Conductivité µS/cm
Limites de qualité	---	1	---
Références de qualité	6,5 - 9	0,5	200 - 1100

Paramètres bactériologiques	Eschérichia Coli (Germe/100 ml)	Entérocoques fécaux (Germe/100 ml)	Coliformes totaux (Germe/100 ml)
Limites de qualité	0	0	---
Références de qualité	---	---	0

Analyses de 1^{ère} adduction :

Les analyses de contrôle sanitaire effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ex. DDASS Lozère) ont été complétées par des analyses de première adduction (Cf. *Annexe dans rapport général*) comprenant la recherche de nombreux paramètres et substances toxiques et dangereuses (plus d'une centaine de paramètres).

La qualité des eaux brutes est analysée par une analyse de 1^{ère} adduction, réalisée le 11 septembre 2013 (dans le cadre de la procédure de régularisation), dont les résultats sont en annexe du rapport général. D'un point de vue bactériologique, l'analyse révèle l'absence de contamination bactériologique. Les eaux captées ont un pH de 7,7 et une conductivité de 543 µS.

PARTIE N° 2 : PERIMETRES DE PROTECTION

I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE

Le petit Causse de La Roche représente un éperon rocheux, vestige de l'érosion dominant la vallée du Lot en position de butte témoin. Les captages de Cultures et de Pomiers (comme le captage de la Roche) sourdent à l'interface des formations aaléniennes (I9) et toarciennes (I7-8), à la faveur de la rupture de pente occasionnée par la géomorphologie locale et en position de niveau de base de l'aquifère limité en son mur par les marnes grises du Toarcien. Sur le causse de La Roche, les affleurements facilement observables localement se résument à la présence des calcaires et des dolomies du Jurassique moyen (Bajocien sup. et inf.) localement recouverts d'argiles d'altération typiques des terres du Causse (terra rossa).

Les captages de Cultures et de Pomiers constituent donc les exutoires naturels de l'aquifère du Causse de la Roche, drainé en direction de la Vallée du Lot. Le magasin aquifère sollicité par les captages étudiés constitue un aquifère perché, de nature fissuré, libre, potentiellement karstique, et de faible extension. Le bassin d'alimentation des captages doit dans ces conditions être recherché vers le Nord sur l'emprise des formations jurassiques (Bajocien) du Causse de La Roche.

D'un point de vue hydrochimique les eaux souterraines sont de type bicarbonaté calcique, faciès géochimique représentatif des sources des Causses. Les eaux produites aux captages sont moyennement dures, avec présence de faibles teneurs en nitrates témoin des activités agricoles (23 à 37 mg/l). La conductivité des eaux souterraines est moyenne (550 µS/cm) caractéristique des eaux contenues dans les formations carbonatées du Jurassique moyen et supérieur. Une étude de suivi de la qualité des eaux produites aux captages de Cultures et de Pomiers a été réalisée en septembre 2005 par Aquaservices ; les principaux enseignements sont les suivants :

- ... Après une pluie significative, la turbidité des eaux souterraines augmente avec un temps de décalage de 12 heures. La turbidité des eaux est plus marquée sur le captage de Cultures que sur celui de Pomiers (nous proposons de rapprocher cette observation du rôle des failles, axe de karstification).
- ... Après les épisodes pluvieux, les teneurs en nitrates ont tendance à diminuer légèrement (sans doute à rapprocher des effets de dilution dans l'aquifère depuis la zone épikarstique et non saturée).
- ... D'un point de vue micro-biologique, les eaux souterraines sont fortement vulnérables aux contaminations bactériologiques comme en témoignent l'augmentation des entérocoques fécaux et E. Coli avec un décalage de 12 heures après les précipitations observées. Comme pour la turbidité, le captage de Cultures est plus sujet à l'augmentation massive des contaminations bactériologiques que celui de Pomiers.

Les captages de Cultures et Pomiers, sollicitant l'aquifère fissuré et karstifié des formations carbonatées du Jurassique sont très affectés par les contaminations bactériologiques d'origine fécale à mettre en relation avec les conditions hydrologiques de recharge de l'aquifère, le très faible pouvoir de filtration de l'aquifère, l'occupation des sols et les activités agricoles sur la zone d'alimentation.

Evaluation des risques de pollution :

L'inventaire des risques de pollution a mis en évidence l'utilisation de la quasi-totalité de la surface du Causse dédiée à l'agriculture. Seules les formations aaléniennes, sur les versants demeurent en bois naturels.

On note la présence de chemins de service permettant d'accéder aux parcelles agricoles en amont topographique des captages.

Les risques de pollution des eaux souterraines sollicitées au niveau des captages apparaissent comme relativement élevés et principalement liés aux pollutions de type chimique de part l'utilisation agricole du Causse de la Roche, et bactériologique avec pour origine la divagation d'animaux sauvages sur la zone préférentielle d'alimentation des captages.

II. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

II.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (*article R.1321-13 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant, et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (*article L.1321-2 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

II.2. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Ce périmètre soumis à réglementation a pour objet la protection de l'aquifère contre des impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendrait à être modifiée.

Les préconisations données ci-après n'ont donc pas pour objet de renforcer la protection de la nappe (ce qui est fait par la réglementation générale) mais de sauvegarder la qualité de l'eau dans une zone rendue sensible par le prélèvement qui y est opéré.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses, susceptibles de polluer le sol ou le sous-sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

II.3. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

Ce périmètre non soumis à réglementation recouvre en principe toutes les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvres et aux administrations de tutelle, l'existence d'une zone participant à l'alimentation d'un captage.

III. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

III.1. DELIMITATION

Le périmètre de protection immédiate est défini sur le plan ci-dessous. Ce PPI est situé sur une partie de la parcelle privée n°643 et sur la parcelle communale n°644, sur la section A, de la commune de CULTURES.

On distingue donc un seul périmètre qui devra être entièrement acquis et clôturé.



Plan de situation parcellaire du PPI

III.2. AMENAGEMENTS

Suite à sa visite sur site, l'hydrogéologue agréé a préconisé les aménagements suivants à réaliser sur le PPI et le captage de Muret Ouest :

- Remplacement du capot existant par un capot fonte avec cheminée d'aération et grille pare-insectes ;
- Nettoyage et enlèvement des racines présentes dans les barbacanes ;
- Fixation de la crépine ;
- Création d'un fossé de dérivation des eaux de ruissellement (ou d'un merlon) à l'intérieur du PPI ;
- Comblement des creux dans le PPI et nivellement du terrain naturel de sorte à ce que les eaux de ruissellement ne stagnent pas à l'intérieur du PPI ;
- Grille ou clapet de nez à mettre sur l'exutoire du trop-plein pour éviter l'intrusion de petits animaux nuisibles.

III.3. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sur ce périmètre, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du captage), installations, dépôts, stockages ou rejets seront strictement interdits.

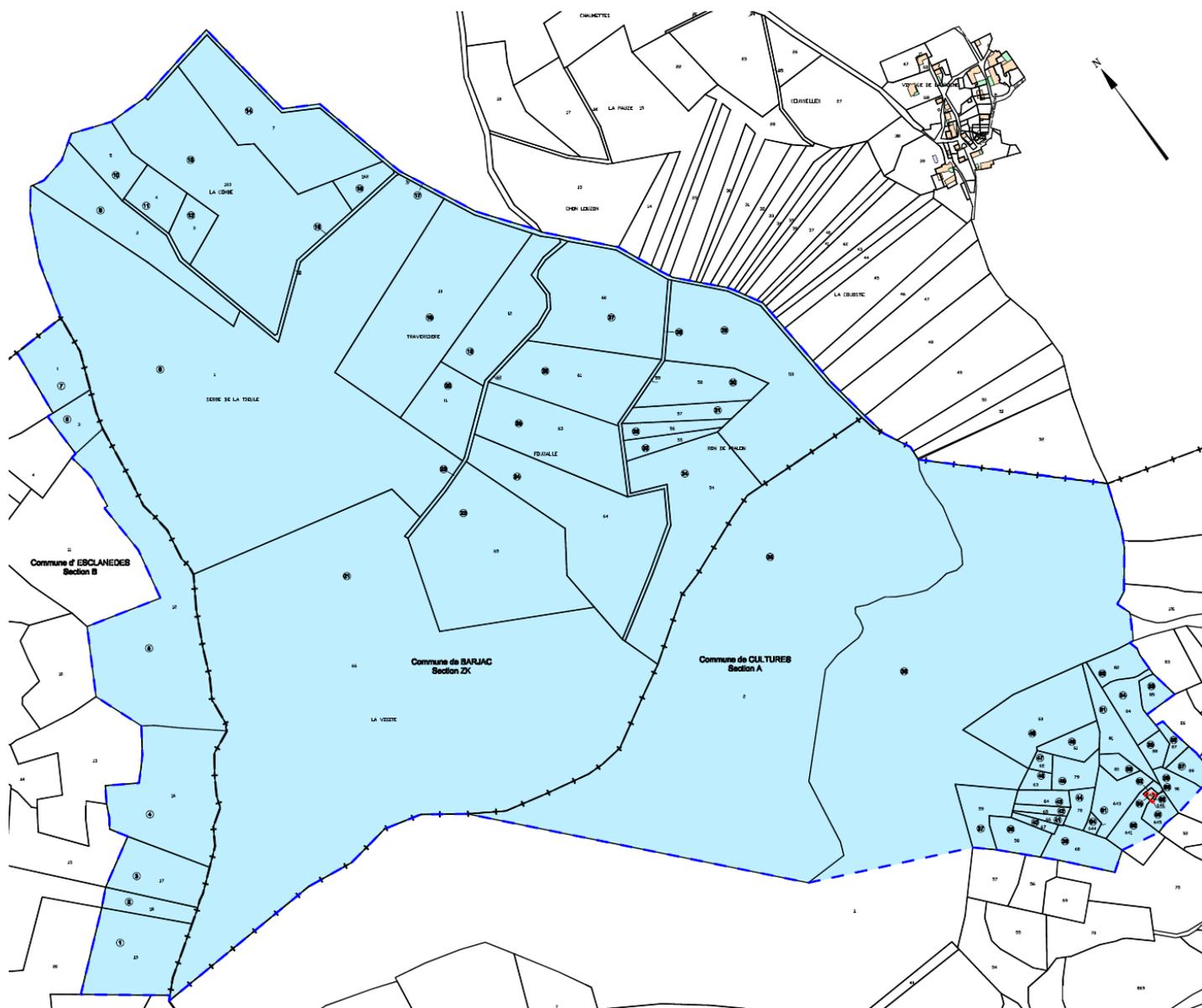
Après de forts épisodes pluvieux, le maître d'ouvrage procédera à une inspection du captage et prendra toutes les dispositions indispensables à la restauration de sa protection sanitaire (le cas échéant).

IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

IV.1. DELIMITATION

Ce périmètre de protection rapprochée (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles :

- portant les n° 1, 3, 12, 16, 17, 17, 18, 19, sur la section B de la commune d'ESCLANEDES ;
- portant les n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 162, 163, sur la section ZK de la commune de BARJAC ;
- portant les n° 1, 2, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 641, 642, 643, 645, 646, sur la section A de la commune de CULTURES.



Situation parcellaire du PPR

IV.2. *PRESCRIPTIONS GENERALES*

Suite à l'enquête agricole réalisée sur le PPR, aux préconisations de l'hydrogéologue agréé et aux échanges avec l'hydrogéologue coordonnateur, sont donnés ci-après les servitudes à instaurer sur le PPR du captage :

A l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée, actuellement essentiellement occupé par des terres cultivées et des landes, **on interdira** :

- L'ouverture de carrières, gravières, sablières;
- La réalisation de fouilles, de fossés, de terrassement ou excavations dont la profondeur excède 1 m (ou la superficie de 100 m²);
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit;
- La mise en place de systèmes de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires quelle qu'en soit la nature, les stations de relevage;
- L'épandage superficiel ou le rejet desdites eaux résiduaires dans le sol ou dans le sous-sol;
- La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les aires de camping et de stationnement de caravanes;
- La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, l'enfouissement de cadavres d'animaux;
- Les canalisations ou ruissellements d'effluents polluants en provenance d'installations extérieures au Périmètre de Protection Rapprochée; notamment les canalisations transportant les hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines;
- Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE);
- Les aires de récupération, de démontage et de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle;
- Les centres de traitement ou de transit d'ordures ménagères;
- Le stockage ou le dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment les hydrocarbures, les produits chimiques divers, les ordures ménagères, les immondices, les débris, les carcasses de véhicules, les engrais, dépôts de matières inertes, telles que les gravats de démolition, encombrants, matières issues de vidanges d'assainissement non collectifs ou des boues résiduaires issues du traitement d'eaux usées...
- Le stockage de fumier ou purins ;
- L'épandage de matières issues de vidanges d'assainissement non collectifs ou des boues résiduaires issues du traitement d'eaux usées;
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcs de contention, aires de stockage des animaux, affouragement permanent ou temporaire, les abris)
- La mise en place de réservoirs d'hydrocarbures ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement.
- les travaux forestiers en dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;
- l'entretien des engins d'exploitation dans le PPR

A l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée, on réglementera :

- Le pâturage extensif sera autorisé à l'automne sur une durée maximale d'un mois ;
- Des tonnes à eau mobiles seront mises en place et déplacées régulièrement pour limiter les zones de concentrations des animaux ;
- Les établissements ou activités non soumis à une procédure administrative et présentant néanmoins des risques pour l'environnement et les eaux superficielles ou souterraines pourront faire l'objet de prescriptions spéciales en vertu des pouvoirs de police générale notamment par le maire de la commune concernée ;
- Les apports d'engrais organiques et chimiques ainsi que l'usage de produits phytosanitaires ou pesticides devront respecter les recommandations de la chambre d'agriculture ;
- Pour les infrastructures et transports routiers, les projets et études devront prendre en compte la présence des captages et examiner les dispositions à adopter en vue de leur protection ;
- Le débusquage et le débardage ne sont admis uniquement depuis les pistes sous réserve que le débardage se fasse par câble ou par traction animale, pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, zones de stagnation d'eau ...).
- Les coupes à blanc seront limitées au strict minimum (par superficie maximale de 1/3 des surfaces boisées existantes). Un reboisement sera réalisé dans l'année qui suit la coupe par mise en place de plants afin que la parcelle conserve sa destination initiale ;
- Les forages et puits existants ou futurs devront être mis en conformité afin d'interdire la pénétration des eaux superficielles, à priori contaminées, ainsi que des substances polluantes, dans l'aquifère capté par la collectivité. Seront imposés, les aménagements prévus par les textes réglementaires, applicables à la date d'entrée en vigueur des arrêtés préfectoraux portant Déclaration d'Utilité Publique des captages de Muret Ouest et Muret Est. Les ouvrages pour lesquels de tels aménagements ne seraient pas possibles seront supprimés dans les règles de l'art.

V. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

Aucun Périmètre de Protection Eloignée (PPE) n'a été défini sur le captage de Muret Ouest.

VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION

L'hydrogéologue agréé a proposé dans son avis sanitaire de mettre en place un plan d'alerte et d'intervention permettant le signalement de tout déversement accidentel de produits dangereux sur les voies de communication incluses dans le Périmètre de Protection Rapprochée. Le territoire impacté par ce plan d'alerte et d'intervention est celui compris dans le PPR défini par l'hydrogéologue agréé.

Ce plan d'alerte et d'intervention devra être diffusé à l'ensemble des personnes mentionnées dans le répertoire téléphonique donné ci-après.

Le plan d'alerte s'articulera autour du Service de l'Eau en charge des ouvrages AEP. La collectivité en charge de la compétence AEP (Commune de Cultures) le mettra en place dès lors qu'elle le jugera utile. Ce plan d'alerte devra suivre la démarche annoncée ci-après.

ALERTER

- Alerter l'ARS, la DDT, le Maire de la commune, le SDIS, la Gendarmerie dont les contacts sont repris dans le répertoire téléphonique.
- Déclenchement du plan d'intervention par le maître d'ouvrage.
- Information des établissements sensibles (école, stade, campings, site accueillant du public, usine agro-alimentaire, commerce du secteur de l'hôtellerie - restauration).
- Information de la population.

INTERVENTION SUR LE RESEAU

- Isolement du réservoir de Cultures.
- Interruption de la distribution.
- Prélèvement effectué sur la ressource impactée par la pollution.
- Laboratoire saisi (Laboratoire Départemental d'Analyses) pour identification des polluants.
- Sur-chloration du secteur contaminé.
- Vidange du réseau et désinfection.
- Prélèvement et analyse.
- Remise en service si résultats satisfaisants.

Répertoire téléphonique des personnes à contacter :

Services de secours	
Gendarmerie Nationale - Brigade de Proximité de Chanac	04.66.48.20.01 (17 ou 112)
SDIS MENDE	04.66.65.68.10 (ou 18)
Services de l'Etat	
DDT 48 Service police de l'eau	Standard : 04.66.49.41.00 Service Biodiversité, eau et forêt : 04.66.49.45.19
Délégation Départementale de l'ARS	Standard : 04.66.49.40.70 Astreinte : 0800.301.301
Unité Technique Territoriale - Conseil Départemental 48	04.66.49.95.29
Elus et services techniques	
Commune de Cultures	Secrétariat : 04.66.48.25.75 M. le Maire : 06.xx.xx.xx.xx*

* Les numéros apparaîtront dans le document officiel mais sont masqués par souci de confidentialité.

PARTIE N°3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le captage de Muret Ouest à régulariser de la commune de Cultures est soumis à autorisation au titre du Code de la Santé Publique, afin de :

- de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine ;
- dériver des eaux souterraines dans un but d'intérêt général d'Alimentation en Eau Potable ;
- d'assurer leur protection en délimitant des périmètres de protection.

II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre du **Code de l'environnement**, les prélèvements effectués sur le captage de Muret Ouest relèvent des rubriques suivantes de l'article R.214.1 :

RUBRIQUE	INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES	AUTORISATION OU DECLARATION
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	<u>Déclaration *</u>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supérieur ou égal à 200 000 m³ / an (<i>soumis à Autorisation</i>) ; ▪ Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (<i>soumis à Déclaration</i>). ▪ Inférieur à 10 000 m³/an (<i>sans formalité</i>). 	<u>Déclaration **</u> Régime d'exploitation demandé : 43 m ³ /j et 15 700 m ³ /an

** Dans la mesure où les prélèvements sont régulièrement existants avant la loi sur l'eau de 1992, les prélèvements à usage non domestique réalisés par le captage de Muret Ouest peuvent bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du code de l'environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 de ce même code (au titre de la rubrique 1.1.2.0) et pour un volume global annuel estimé à 15 700 m³/an.

* *De plus, l'exploitation de cet ouvrage peut bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du Code de l'Environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1.1.1.0, à condition que le dossier comporte les éléments d'information demandés par l'article R.214-53 du code de l'environnement ; ce qui est le cas.*

Les 2 captages (Muret Est et Ouest) étant dans le même bassin versant, le prélèvement est cumulé pour les 2 ressources.

Ressources communales	Régime d'exploitation maximal demandé pour les besoins en eau potable (m ³ /j)	Prélèvement annuel (m ³ /an)
Captages de Muret Est et Muret Ouest	43 m ³ /j	15 700 m ³ /an <u>Déclaration d'existence</u>

Un robinet à flotteur devra être installé au réservoir de Cultures afin que le trop plein se fasse au niveau du captage.

Note : Après vérification, le projet de régularisation du captage en eau potable de Muret Ouest, n'est pas soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Ce captage n'est soumis à aucune rubrique de l'article R.214-1 du Code de l'environnement

PARTIE N°4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE

Le **dossier d'enquête parcellaire** complet avec l'identification détaillée des propriétaires a été établi par le cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT. Les tableaux ci-après en sont seulement un résumé.

La surface **totale** correspond à la surface entière de la parcelle.

La surface à **acquérir** correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) que la commune doit acheter.

La surface **servitude** correspond à la surface du Périmètre de Protection Rapprochée (*PPR*) sur laquelle les contraintes préconisées par l'hydrogéologue s'appliquent.

La surface à **identifier** correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) qui appartient déjà à la commune.

I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

CAPTAGE DE MURET OUEST - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

à identifier et acquérir (PPI) dans la commune de CULTURES

N° du plan parcellaire	Cadastre			surface totale en M ²	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface à acquérir M ²	Surface à identifier M ²
	Son	N°	Lieu dit					
64	A	644	Muret	418	Sol	Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES		418
65	A	643	Muret	4032	Lande	- M. DEJOSSO Eric Né le 4 mai 1966 à MONTPELLIER (34) Demeurant Rés du 4 Août 1789, 32 Rue de la Constituante 34070 MONTPELLIER - Mme DIJOUX Reine-May Née le 17 juin 1973 à LE PORT (09) Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	14	

Note : La surface totale du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) du captage de Muret Ouest est de **432 m²**, dont **14 m²** à acquérir par la commune de CULTURES.

II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

CAPTAGE DE MURET OUEST - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune d'ESCLANEDES

N° du plan parcel- laire	Cadastre			surface totale en M ²	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface Servitude M ²
	Son	N°	Lieu dit				
1	B	19	Chon Grand	12930	Lande	Propriétaire : Section de ROCHEROUSSE Domiciliée Maire - 48230 ESCLANEDES	12930
2	B	18	Marnache	3240	Lande	Propriétaire : M. VIEILLEDENT Jean-François époux LEFIN Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES	3240
3	B	17	Chon Grand	7800	Lande	Propriétaire : M. VIEILLEDENT Franck Demeurant Huel Borgne - 48230 ESCLANEDES	7800
4	B	16	Lou Riza	20050	Lande	Propriétaire : Section de ROCHEROUSSE Domiciliée Maire - 48230 ESCLANEDES	20050
5	B	12	La Bousique de Combe Plane	35688	Lande	Propriétaire : - Mme ABINAL Colette épouse VIEILLEDENT Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES - M. VIEILLEDENT André époux ABINAL Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES	35688
6	B	3	Puechagut	3420	Lande	Propriétaire : Section de ROCHEROUSSE Domiciliée Maire - 48230 ESCLANEDES	3420
7	B	1	Puechagut	6760	Lande	Propriétaire : - Mme ABINAL Colette épouse VIEILLEDENT Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES - M. VIEILLEDENT André époux ABINAL Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES	6760

CAPTAGE DE MURET OUEST - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de BARJAC

N° du plan parcellaire	Cadastré			surface totale en M ²	Nature	Identité des propriétaires	Surface Servitude M ²
	Son	N°	Lieu dit			telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
8	ZK	1	Serre de la Tieule	157470	Terre Lande	Usufruitier : M. VIEILLEDENT Guy Demeurant Le Bruel - 48230 ESCLANEDES Nue Propriétaire : Mme VIEILLEDENT Pauline Demeurant 53 Rue d'AMIENS – 60360 CREVECOEUR LE GRAND	157470
9	ZK	2	Serre de la Tieule	13610	Terre Lande	Propriétaire : M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	13610
10	ZK	5	La Coumbo	5430	Terre Lande	Propriétaires : - M. GERBAL Anselme époux HUMBERT-ROBERT Demeurant Le Crouzet - 48100 GABRIAS	5430
11	ZK	4	La Coumbo	3990	Terre	Propriétaire : - M. BLANCARD Rémy Demeurant BAF Veyrac - 48100 GREZES M. BLANCARD Cédric Demeurant Veyrac – 48100 GREZES	3990
12	ZK	3	La Coumbo	3370	Terre	Propriétaire : Mme PRIVAT Marie-Louise épouse LABEAUME Demeurant 28 Route de Rieucros - 48000 MENDE	3370
13	ZK	163	La Coumbo	43180	Terre	Propriétaire : M. PEYTAVIN Daniel Demeurant chez M. PEYTAVIN André, Méjantel - 48000 BARJAC	43180
14	ZK	7	La Coumbo	20900	Terre Lande	Propriétaire : LES CAYRES N° SIREN : 393256136 Domiciliée Les Cayres - 48000 BARJAC	20900
15	ZK	162	La Coumbo	2500	Lande Sol	Usufruitière : Mme CHASTANG Nöelle épouse BERGON Demeurant Villa Pitote, 38B Avenue de Saugues 48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE Nus propriétaire indivis : - M. BERGON Christophe Demeurant 203 Rue des Ecoles - 74140 SAINT CERGUES - Mme BERGON Fabienne Demeurant 94 Chemin des côtes - 30330 CONNAUX - Mme BERGON Géraldine Demeurant 52 Rue des Amoureux - 30000 NÎMES - M. BERGON Vincent époux WILKINS Demeurant Walton Park, 35 Simmons Avenue PRESTON PR 5 4 LX, ROYAUME-UNI	2500

CAPTAGE DE MURET OUEST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de BARJAC

N° du plan parcellaire	Cadastre			surface totale en M ²	Nature	Identité des propriétaires	Surface Servitude M ²
	Son	N°	Lieu dit			telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
16	ZK	8	La Coumbo	2260	Terre	Propriétaire : Commune de BARJAC N° SIREN : 214800187 Domiciliée Mairie, 1 Place de la Mairie - 48000 BARJAC	2260
17	ZK	9	La Traversiere	5220	Terre	Propriétaire : Commune de BARJAC N° SIREN : 214800187 Domiciliée Mairie, 1 Place de la Mairie - 48000 BARJAC	5220
18	ZK	10	La Traversier	33230	Terre Lande	Propriétaire : M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	33230
19	ZK	12	La Traversiere	12760	Terre Lande	Propriétaire : M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	12760
20	ZK	11	La Traversiere	8180	Terre	Propriétaire : M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	8180
21	ZK	66	La Visite	207460	Terre Lande	Propriétaire : M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	207460
22	ZK	65	Fouzolle	34050	Terre	Usufruitier : M. VIEILLEDENT Guy Demeurant Le Bruel - 48230 ESCLANEDES Nue Propriétaire : Mme VIEILLEDENT Pauline Demeurant 53 Rue d'AMIENS – 60360 CREVECOEUR LE GRAND	34050
23	ZK	62	Fouzolle	1960	Terre	Propriétaire : Commune de BARJAC N° SIREN : 214800187 Domiciliée Mairie, 1 Place de la Mairie - 48000 BARJAC	1960
24	ZK	64	Fouzolle	27310	Terre Lande	Propriétaire : Mme PRIVAT Marie-Louise épouse LABEAUME Demeurant 28 Route de Rieucros - 48000 MENDE	27310

CAPTAGE DE MURET OUEST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de BARJAC

N° du plan parcellaire	Cadastré			surface totale en M ²	Nature	Identité des propriétaires	Surface Servitude M ²
	Son	N°	Lieu dit			telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
25	ZK	63	Fouzolle	15930	Terre	Usufruitier : M. VIEILLEDENT Guy Demeurant Le Bruel - 48230 ESCLANEDES Nue Propriétaire : Mme VIEILLEDENT Pauline Demeurant 53 Rue d'AMIENS – 60360 CREVECOEUR LE GRAND	15930
26	ZK	61	Fouzolle	15140	Terre	Propriétaire : LES CAYRES N° SIREN : 393256136 Domiciliée Les Cayres - 48000 BARJAC	15140
27	ZK	60	Fouzolle	21320	Terre Lande	Propriétaire : M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	21320
28	ZK	59	Fouzolle	2320	Terre	Propriétaire : Commune de BARJAC N° SIREN : 214800187 Domiciliée Mairie, 1 Place de la Mairie - 48000 BARJAC	2320
29	ZK	53	Ron de Fialou	32350	Terre Lande	Propriétaire : LES CAYRES N° SIREN : 393256136 Domiciliée Les Cayres - 48000 BARJAC	32350
30	ZK	58	Ron de Fialou	7410	Lande	Propriétaire : LES CAYRES N° SIREN : 393256136 Domiciliée Les Cayres - 48000 BARJAC	7410
31	ZK	57	Ron de Fialou	3370	Lande	Propriétaire : M. PEYTAVIN Daniel Demeurant chez M. PEYTAVIN André, Méjantel - 48000 BARJAC	3370
32	ZK	56	Ron de Fialou	2300	Terre	Propriétaire : Mme PRIVAT Marie-Louise épouse LABEAUME Demeurant 28 Route de Rieucros - 48000 MENDE	2300
33	ZK	55	Ron de Fialou	2180	Terre	Propriétaire : Mme PRIVAT Marie-Louise épouse LABEAUME Demeurant 28 Route de Rieucros - 48000 MENDE	2180
34	ZK	54	Ron de Fialou	23760	Terre	Usufruitier : M. VIEILLEDENT Guy Demeurant Le Bruel - 48230 ESCLANEDES Nue Propriétaire : Mme VIEILLEDENT Pauline Demeurant 53 Rue d'AMIENS – 60360 CREVECOEUR LE GRAND	23760

CAPTAGE DE MURET OUEST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de CULTURES

N° du plan parcellaire	Cadastré			surface totale en M ²	Nature	Identité des propriétaires	Surface Servitude M ²
	Son	N°	Lieu dit			telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
35	A	2	Roche Fraiche	153800	Futaie Lande	Propriétaire : Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	153800
36	A	1	Roche Fraiche	322560	Futaie Lande	Propriétaire : ETAT par Direction de l'Immobilier de l'Etat Demeurant 1B Boulevard Lucien ARNAULT - 48000 MENDE	134897
37	A	59	Muret	4180	Lande	Propriétaire : M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	4180
38	A	58	Muret	3100	Lande	Propriétaire : M. DUTHU Jean époux LATOUR Demeurant 10 Rue du Colonel THOMAS - 48000 MENDE	3100
39	A	68	Muret	4170	Terre	Propriétaire : M. DUTHU Jean époux LATOUR Demeurant 10 Rue du Colonel THOMAS - 48000 MENDE	4170
40	A	67	Muret	610	Lande	Propriétaire : M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	610
41	A	66	Muret	650	Lande	Propriétaire : - Mme JAMMES Anne Demeurant 14 All Marcelin BERTHELOT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT -M. JAMMES Bernard Demeurant rue du Centre – 48230 CULTURES	650
42	A	65	Muret	850	Lande	Propriétaire : M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	850
43	A	64	Muret	1430	Lande	Propriétaire : M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	1430
44	A	78	Muret	1740	Lande	Propriétaire : Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	1740
45	A	79	Muret	2798	Lande	Propriétaire : Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	2798
46	A	63	Muret	990	Lande	Propriétaire : M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	990

CAPTAGE DE MURET OUEST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de CULTURES

N° du plan parcellaire	Cadastre			surface totale en M ²	Nature	Identité des propriétaires	Surface Servitude M ²
	Son	N°	Lieu dit			telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
47	A	62	Muret	720	Lande	Propriétaire : Mme NOGARET Yolande épouse CHAUDESAIGUES Demeurant chez M. CHAUDESAIGUES Eric 20 Rue de Merobert - 91410 PLESSIS SAINT BENOIT	720
48	A	60	Muret	12230	Lande	Propriétaire : Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	12230
49	A	61	Muret	2352	Terre	Propriétaire : Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	2352
50	A	80	Muret	1230	Lande	Propriétaire : Mme ALLA Mireille épouse TEIXIDO Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	1230
51	A	81	Muret	4060	Lande	Propriétaire : M. BRAGER Frédéric époux CIAIS Demeurant 4 Rue Eugénie GRANDET - 78280 GUYANCOURT	4060
52	A	82	Lous Farinoules	2870	Lande	Propriétaire : Section de CULTURES et de POMMIERS Domicilié Mairie - 48230 CULTURES	2870
53	A	85	Las Combes	1360	Lande	Propriétaire : M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	1360
54	A	84	Lou Poumeyret	3640	Lande	Propriétaire : M. AUGADE Pierre époux BARATHIEU Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	3640
55	A	88	Lou Poumeyret	1210	Lande	Propriétaire : M. AUGADE Pierre époux BARATHIEU Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	1210
56	A	87	Lous Farinoules	1110	Lande	Propriétaire : Section de CULTURES et de POMMIERS Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	1110
57	A	89	Lous Formountes	1580	Lande	Propriétaire : Section de CULTURES et de POMMIERS Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	1580
58	A	90	Lou Cougnet	3610	Terre	Propriétaire : Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	1826
59	A	645	Lou Chaumel	1462	Lande	Propriétaire : M. BRAGER Frédéric époux CIAIS Demeurant 4 Rue Eugénie GRANDET - 78280 GUYANCOURT	1462
60	A	641	Fouon del Fraisse	3581	Lande	Propriétaire : Mme ALLA Mireille épouse TEIXIDO Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	2720

CAPTAGE DE MURET OUEST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de CULTURES

N° du plan parcel- laire	Cadastre			surface totale en M ²	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface Servitude M ²
	Son	N°	Lieu dit				
61	A	643	Muret	4032	Lande	Propriétaires : - M. DEJOSSO Eric Demeurant Le Village - 48230 CULTURES - Mme DIJOUX Reine-May Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	4018
62	A	642	Fouon del Fraisse	159	Sol	Propriétaire : Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	159
63	A	646	Lou Choumet	28	Lande	Propriétaire : Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	28

Note : La surface du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de Muret Ouest est de : **115 ha 06 a 38 ca** (soit 1 150 638 m²) répartis comme suit :

- **Commune d'Esclanèdes : 8 ha 98 a 88 ca** (soit 89 888 m²)
- **Commune de Barjac : 70 ha 89 a 60 ca** (soit 708 960 m²)
- **Commune de Cultures : 35 ha 17 a 90 ca** (soit 351 790 m²).

PARTIE N°5 : ASPECTS FINANCIERS

I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

	Montant en € HT	Réalisé par	A réaliser par
Assistance Technique	750	SAFER LR	/
Localisation des captages	540	Géomètre expert Boissonnade Arrufat	/
Recueil de données techniques	975	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Recueil de données hydrogéologiques	625	Bureau d'Etudes BeMEA	/
Expertise hydrogéologique	920	Hydrogéologue agréé M. REILLE	/
Expertise agricole	<i>(1 500 / 2 captages ≈)</i> 750	Chambre d'Agriculture 48	/
Analyse de première adduction	910	Eurofins & LDA 48	/
Dossier préliminaire définitif	450	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Assistance Technique	900	SAFER LR	/
Montage du dossier d'enquête publique	<i>(3200 / 2 captages ≈)</i> 1 600	/	Bureau d'Etudes AquaServices
Dossier d'enquête parcellaire	1 240	/	Géomètre expert Boissonnade Arrufat
Publicité dans les journaux	750 estimé	/	2 journaux locaux (Décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011)
Permanence et rapport du commissaire enquêteur	500 estimé	/	Commissaire enquêteur et suppléant
Notifications	≈ 240 estimé	/	Mairie
Assistance Technique	250	/	SAFER LR
Total Procédure	11 400 € HT		

II. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE

	Montant (€ HT)
Le captage et le réservoir	
Fourniture et mise en place d'un capot fonte avec cheminée d'aération et grille pare-insectes	1 500
Nettoyage et enlèvement des racines présentes dans les barbacanes et fixation de la crépine	600
Grille ou clapet de nez à mettre sur l'exutoire du trop plein	300
Mise en place d'un robinet à flotteur sur l'arrivée d'eau au réservoir de Cultures	2000
Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)	
Création d'un fossé de dérivation des eaux de ruissellement (ou d'un merlon de protection) à l'intérieur du PPI sur environ 60 ml ;	600
Régalage et nivellement du PPI (≈ 430 m ²)	1 200
Fourniture et pose d'un portail d'accès (4 à 5 m).	2 000
Fourniture et pose de la nouvelle clôture (1,6 m de haut minimum sur 60 ml environ).	2 900
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre.	2 800
Divers et imprévus (≈ 10 %).	1 400
Total Aménagements	15 300 € HT

III. OPERATIONS FONCIERES

		Montant en € HT
PPI	Frais de géomètre (<i>bornage et arpentage</i>)	350
	Acquisition (≈ 14 m ²) *	56
	Acquisition de la source	0 (déjà propriétaire)
	Frais d'acte notarié	800
PPR	Indemnisation des servitudes *	16 496
Total Opérations Foncières		17 702 € HT

* Ce prix a été estimé par les services des domaines des impôts fonciers (32 992 €, soit 16 496 € par captage).

TOTAL Captage de Muret Ouest	44 402 € HT
-------------------------------------	--------------------